

souillure quelconque qu'elle soit due à la malpropreté du laitier ou à la nourriture particulière des animaux.

Sect. 19.—Il est également défendu d'offrir en vente du lait qu'on a raison de soupçonner d'être un véhicule d'infection ou de contagion.

Sect. 20.—Le lait devra être livré au consommateur aussitôt après son arrivée dans les limites de la Cité.

Sect. 21 : ACIDITÉ.—Il est défendu d'offrir en vente pour l'alimentation, du lait qui aura plus de 20 degrés d'acidité ou qui serait à une température au-dessus de 50.0 fhrt.

Sect. 22.—Il est défendu d'offrir en vente pour l'alimentation, du lait contenant plus de 300,000 bactéries par centimètre cube ou tout lait contenant des streptocoques ou des cellules de pus.

Sect. 23.—Tout épiciier ou propriétaire d'un dépôt de lait ou de crème, devra voir à ce que ce lait ou cette crème, soient gardés dans une glacière qui sera exclusivement réservée au lait, à la crème et au beurre.

Sect. 24.—Lorsqu'un cas de maladie contagieuse se

déclare dans la famille d'un laitier ou parmi ses serviteurs, ce dernier est tenu d'en avertir immédiatement le Bureau d'Hygiène et de cesser de vendre du lait jusqu'à ce que le dit Bureau l'ait autorisé par écrit à reprendre son commerce.

#### Laiteries

Sect. 27.—Le lait, la crème destinés à être vendus dans la Cité, devront être déposés et gardés avec soin dans un local ou compartiment séparé et spécial qui ne devra servir qu'à cette fin. Lorsque le lait et la crème sont conservés dans une bâtisse spéciale dite laiterie, cette laiterie doit être située à 20 pieds au moins de toute étable ou porcherie et de 40 pieds de tout amas de fumier ou de déchets.

Sect. 26.—Les portes, les fenêtres ou autres ouvertures des laiteries et de tout établissement où l'on conserve ou manipule le lait, seront protégées par des moustiquaires.

#### A suivre

---

## PROGRES DES SCIENCES MEDICALES

---

### La cure de Karell chez les cardiaques

Deux communications faites récemment à l'Académie de médecine (séances des 11 et 18 février), une de M. Huchard, l'autre de M. Widal, ont attiré l'attention sur les effets thérapeutiques de la réduction des liquides chez les cardiaques et les brightiques. C'est précisément sur cette réduction des liquides, poussée à l'extrême chez les cardiaques insuffisants, qu'est basée la cure de Karell dont la fortune a été suffisamment curieuse pour être signalée ici.

Cette cure a été présentée au public français par M. Karell lui-même, médecin à la Cour de Russie, dans un article des *Archives générales de médecine*, il y a quarante ans, en 1868. Il faut croire qu'elle a obtenu un succès médiocre, car, après quelques essais, faits principalement en Allemagne, elle tomba dans l'oubli le plus complet. M. Jacob I, assistant du professeur Lenhartz

(de Hambourg), vient de l'en tirer, en montrant, dans un article fort documenté, les résultats très remarquables qu'elle donne dans l'insuffisance du cœur, à la condition de suivre à la lettre la technique qu'elle comporte.

La cure de Karell exige que tout cardiaque, avec phénomènes de stase, soit mis au lit et reçoive pour toute alimentation, pendant les premiers cinq à huit jours, 800 grammes de lait. Ces 800 grammes de lait, cru ou bouilli, lui sont donnés, par prises de 200 grammes, en quatre fois : à 8 heures du matin, à midi, à 4 heures de l'après-midi et à 8 heures du soir. Aucun aliment solide, aucun liquide ne sont permis pendant cette période.

Pendant la seconde période, qui, suivant le résultat obtenu, dure de deux à six jours, le malade reçoit toujours 800 grammes de lait aux heures ci-dessus indiquées. Mais, en même temps, on lui donne un œuf à 10 heures du matin et un biscuit à 6 heures du soir. Le lendemain ou deux jours plus tard, le supplément de nourriture se compose de deux œufs et d'un morceau de pain ; puis, la quantité de liquide, c'est-à-dire de lait, restant toujours

I. JACOB.—München. med Wochenschr., 1908, nos 16 et 17, p. 839 et 912.